

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À LA RÉCLAMATION,  
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION**

(ci-après « convention de dégagement »)

**EN SIGNANT LA PRÉSENTE CONVENTION DE DÉGAGEMENT, VOUS RENONCEZ À CERTAINES GARANTIES JURIDIQUES OU VOUS LES ABANDONNEZ. CES GARANTIES COMPRENNENT LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES OU DE DEMANDER UNE INDEMNITÉ APRÈS UN ACCIDENT**

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT**

PARAPHE

<b>Nom et prénom(s)</b>	Nom		Prénom(s)		
<b>Adresse</b>	Rue		Ville		Prov. / État
	Pays	Code postal	Courriel (( facultative)		Date de naissance Jour / Mois / Année
					Age

À : **TLH HELISKIING LTD., TYAX WILDERNESS RESORT AND SPA, WILDCAT HELICOPTERS LTD., YELLOWHEAD HELICOPTERS LTD., VALLEY HELICOPTERS LTD., VANCOUVER TRANSPORTATION AND TOURS DBA CHARTER BUSLINES LTD., STAR LIMOUSINE SERVICE LTD., THE VILLAGE OF PEMBERTON, PEMBERTON SOARING CENTRE LTD., FITZCREEK MANAGEMENT CORP., TYAX AIR SERVICES LTD., LANDSEA TOURS LTD., PACIFIC COACH LINES LTD., STAR LIMOUSINE SERVICE LTD., WHISTLER GLACIER GROUP INC., WHISTLER COACH LINES LTD. O/A WHISTLER GLACIER COACH., HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF THE PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA, THE MANUFACTURER AND THE DISTRIBUTOR OF THE AVALANCHE AIRBAG SYSTEM, Sa Majesté la Reine du Chef de la province de la Colombie-Britannique et leurs directeurs, administrateurs, employés, guides, mandataires, entrepreneurs indépendants, sous-traitants, représentants, successeurs, ayants droit et invités respectifs (ci-après collectivement appelés les « Délaissataires »).**

**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention de dégagement, le terme **activités en milieu sauvage** comprend toutes les activités, l'hébergement, le transport, les activités et les services fournis, arrangés, organisés, dirigés, parrainés ou autorisés par les délaissataires et comporte, sans y être limité, le ski, la planche à neige, la motoneige, la randonnée pédestre, la raquette à neige et les autres sortes de déplacement dans l'arrière-pays, la location ou l'usage de skis, de planches à neige ou d'autre équipement, les démonstrations, les cours d'orientation ou d'instruction, le chargement et le déchargement d'hélicoptères, de dameuses, de planche à neige et de véhicule motorisé, les voyages ou les mouvements avec ces moyens ou autour de ceux-ci et d'autres activités, manifestations et services reliés, de quelle que façon que ce soit, aux activités en milieu sauvage.

**SYSTÈME DE COUSSIN DE SÉCURITÉ AVALANCHE GONFLABLE**

Le système de coussin de sécurité Avalanche gonflable consiste en un équipement dorsal comprenant un système de coussin de sécurité gonflable qui se déploie en tirant manuellement une poignée d'activation. Une fois gonflé, le système de coussin de sécurité Avalanche gonflable peut permettre à une personne prise dans une avalanche de rester plus près de la surface, favorisant ainsi la possibilité de survie. Le système de coussin de sécurité Avalanche gonflable pourrait ne pas toujours se gonfler et ne pas protéger l'utilisateur contre un trauma pendant une avalanche.

**ACCEPTATION DES RISQUES –NOTAMMENT LES AVALANCHES, LE TERRAIN ALPIN, LA RANDONNÉE EN PLEINE NATURE, LA MÉTÉO.**

Je reconnais que les activités en pleine nature comprennent des risques et des dangers. Des avalanches surviennent souvent sur les terrains utilisés lors d'activités en milieu sauvage et elles peuvent être causées par des forces naturelles ou par des personnes traversant le terrain. Je reconnais et accepte que les délaissataires pourraient ne pas pouvoir prédire que le terrain alpin est sauf pour les activités en milieu sauvage ou encore qu'une avalanche pourrait survenir. Le terrain utilisé pour les activités en milieu sauvage est non contrôlé, non marqué, non inspecté et comprend beaucoup de risques et de dangers en plus de ceux des avalanches. Ces dangers peuvent inclure, mais n'y sont pas limités, les corniches, crevasses, falaises, arbres, tours et souches d'arbre, ruisseaux, rochers, forêts bois mort, trous et dépressions sur ou sous la surface du manteau neigeux, les conditions d'enneigement variables et difficiles, les pistes des dameuses et les bancs de neige, clôtures et autres structures d'origine humaine, l'enfouissement sous la neige, les chocs ou collisions avec d'autres personnes ou objets, se perdre ou devenir séparé de son compagnon ou de son guide, la négligence d'autres personnes, et notamment d'autres invités, ainsi que **LA NÉGLIGENCE DES DÉLAISSATAIRES. JE COMPRENDS QUE LA NÉGLIGENCE INCLUT LE DÉFAUT DE LA PART DES DÉLAISSATAIRES DE PRENDRE LES MESURES RAISONNABLES POUR ME PROTÉGER DES RISQUES ET DES DANGERS DES ACTIVITÉS EN MILIEU SAUVAGE.** La communication en terrain alpin est difficile et en cas d'accident, il se pourrait que les opérations de sauvetage et que les traitements médicaux ne soient pas disponibles. Les conditions climatiques en montagne peuvent être extrêmes et changer rapidement et sans avertissement, ce qui rend le voyage en hélicoptère, en dameuse ou à motoneige dangereux.

**JE RECONNAIS QU'IL EXISTE DES RISQUES ET DES DANGERS ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS EN MILIEU SAUVAGE ET J'ACCEPTÉ SANS CONTRAINTÉ ET ENTIÈREMENT DE TELS RISQUES ET DANGERS, AINSI QUE L'ÉVENTUALITÉ DE BLESSURE PERSONNELLE, DE MORT, DE DOMMAGE MATÉRIEL OU DE PERTE QUI PEUVENT EN RÉSULTER.**

**AVIS AUX SURFEURS DES NEIGES ET AUX SKIEURS TÉLÉMARK – RISQUES AGGRAVÉS**

À la différence des systèmes de chaussures et de fixation du ski alpin, la planche à neige et certains systèmes de chaussures et de fixation télémark ne sont pas conçus pour déclencher et libérer les fixations et ne le feront pas dans des situations normales. L'utilisation d'attache de sécurité ou d'appareil de rétention par les surfeurs de neige ou par les skieurs télémark sans ski frein augmente le risque de ne pas survivre à une avalanche.

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET À LA CONVENTION D'INDEMNISATION.**

Étant donné que LES DÉLAISSATAIRES me permettent de me livrer aux activités en milieu sauvages, par les présentes, je consens à ce qui suit:

1. **RENONCER À TOUTE REVENDEICATION** que j'ai ou que je puis avoir à l'avenir envers **LES DÉLAISSATAIRES** et de libérer **LES DÉLAISSATAIRES** de toute responsabilité pour toute perte, dommage, frais ou blessure, y compris la mort, que moi ou que mon plus proche parent pourraient subir, suite à ma participation aux activités en milieu sauvage, **DU FAIT D'UNE CAUSE QUELCONQUE, NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT OU LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION D'ORIGINE LÉGISLATIVE OU À TOUT DEVOIR DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE EXIGIBLE SELON L'OCCUPIERS LIABILITY ACT (Loi sur la responsabilité de l'occupant), R.S.B.C. 1996, c. 337, DE LA PART DES DÉLAISSATAIRES. IL EST ENTENDU QUE LA NÉGLIGENCE COMPREND LE FAIT QUE LES DÉLAISSATAIRES N'ONT PAS PRIS LES MESURES RAISONNABLES DE SÉCURITÉ OU NE M'ONT PAS PROTÉGÉ DES RISQUES ET DES DANGERS ASSOCIÉS AUX ACTIVITÉS EN MILIEU SAUVAGE, AINSI QU'IL EST MENTIONNÉ CI-DESSUS.**

- EXONÉRER LES DÉLAISSATAIRES DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET LEUR VERSER UNE INDEMNITÉ pour tout dommage aux biens ou pour toute lésion corporelle à toute tierce partie résultant de ma participation aux activités en milieu sauvage;
- La présente convention de dégagement sera en vigueur et liera mes héritiers, mon plus proche parent, mes exécuteurs testamentaires, mes administrateurs, mes ayants droit et mes représentants dans le cas de ma mort ou de mon incapacité.
- La présente convention de dégagement, ainsi que tout droit, tout devoir et toute obligation entre les parties de la présente convention de dégagement sont uniquement régis et interprétés conformément aux lois de la province de la Colombie-Britannique et non selon une autre juridiction.
- Tout litige auquel sont mêlées les parties à la présente convention de dégagement sera présenté uniquement dans la province de la Colombie-Britannique et sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la province de la Colombie-Britannique.

En participant à la présente convention de dégagement, je n'invoque pas les recommandations ou les déclarations orales ou écrites faites par les délaissataires pour ce qui est de la sécurité des activités en milieu sauvage, autres que celles qui sont formulées dans la présente convention.

